

Zeitschrift: Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande
Band: 20 (1882)
Heft: 44

Artikel: Lausanne, le 4 novembre 1882
Autor: Secretan
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-187190>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

un an 4 fr. 50
SUISSE six mois . . . 2 fr. 50
ÉTRANGER : un an . . 7 fr. 20

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin MONNET, rue Pépinet, maison Vincent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

PRIX DES ANNONCES :

La ligne ou son espace, 15 c.
Pour l'étranger, 20 cent.

Lausanne, le 4 novembre 1882.

Un de nos abonnés a eu l'obligeance de nous communiquer le Mandat ci-après, adressé à diverses communes du pays de Vaud, sous l'autorité de LL. EE. de Berne, et fixant les jours et l'organisation des Revues militaires pour l'année 1763.

Revue du Département de Monsieur le Major Crousaz, De Prelaz.

Lundy 30 May, à *Lausanne*. Les Officiers d'hauss-Col, les Commandants d'Exercice, Sergents, et bas Officiers du département de Lausanne, les Cavaliers, Dragons, Canoniers, Matelots, Charretiers, et Courriers, sur la place d'armes accoutumée.

Mardy 31 May, à *Lausanne*, le 1^{er} bataillon du Régiment de Lausanne.

Mercredy 1^{er} Juin, à *Lausanne*, le 2^e bataillon du même Régiment.

Vendredy 3 Juin, à *Cossonay*, les bas Officiers et la troupe avec les fourniments et autres armes accoutumées. Sont les compagnies N° 1 et 2 du 3 et 4 Bataillon du Régiment de Morges.

Vendredy 14 Juin, à *Dommartin*, les bas Officiers avec la troupe, avec des fourniments et autres armes accoutumées dont les Compagnies N° 4 du 3^e et 4^e Bataillon du Régiment de Morges.

Nous le Boursier et Bannerets de Lausanne, A vous les honorables Gouverneurs et Communiens de Chavannes, Salut ! A Teneur de Lettres de LL. EE. du Conseil de Guerre du 14^{me} Mars dernier, Il vous est fait Sçavoir, que Monsieur le Major Crousaz passera en Revue la Millice du département de Lausanne et Dommartin aux jours cy dessus indiqués. Conséquemment nous enjoignons de mettre rièrè vôtre Communeauté les ordres convenables, pour que chaque personne comprise dans la Millice, de même que les Préposés de chaque lieu se rendent à la Ville le jour qui lui est assigné, Sous peine aux Officiers de disgrâce Souveraine et aux Soldats de l'Amende d'une livre bernoise. Les Officiers cy devant appellés des restants qui n'ont pas été brevetés dans le Nouvel ordre Militaire devront se rendre aux Revues avec l'Esponton et Hausse-Col, afin qu'en cas de besoin, ils puissent être officiers de Plotton.

Chaque Soldat devra se rendre à quatre heures du Mattin devant chès son Capitaine pour être d'abord conduits sur la place d'armes, où tout le Bataillon devra être rangé à cinq heures pour le plus tard. Il devra être en Uniforme complet, habit bleu, parements et collet rouges, veste et culottes bleues et en guêtres, le Col ou gravate noire, le Chapeau bordé et troussé les trois coins égaux,

l'habit retroussé, et les cheveux en cadennette et poudrés, le cinturon bien placé, les armes en bon état, pourvus de poudres, basles et pierres de fusil, de huit cartouches au moins pour exécuter les feux, et de tout l'armement sous peine d'être châtiés.

Les Cavaliers, Dragons, et Courriers devront avoir leurs chevaux, armes et équipages en bon état. Les Commandants d'Exercice feront avertir les Novices, compris les rentrées au Pays, de se trouver aux Revues de la dernière Compagnie, où leur dit lieu fournit, à la fin de la quelle ils les présenteront à Monsieur le Major pour être avancés dans les pépignières des Compagnies qui en auront besoin. Ils remettront au plutôt à Monsieur le Secrétaire Bergier à Ouchy, les Rolles de chaque lieu, tant ceux que Messieurs les Ministres doivent fournir, que ceux que les dits Commandants doivent donner, comme aussy la Notte des Morts, de ceux qui sont sortis du Pays et de ceux qui y sont rentrés, de ceux qui sont mis sous les armes, et de ceux qui en sont déchargés, depuis la dernière Revue.

Ils se trouveront aux Revues et lui donneront une Notte exacte des fautes, absences d'Exercices ordinaires, de Revues passées, et de la présente à peine d'en répondre.

Quant aux Exercices qui doivent se faire avant la Revue par la Millice de divers districts rassemblés, Et au nombre des Commandants d'Exercices qu'on doit établir pour chaque Compagnie, Messieurs les Majors se conformeront à leurs instructions particulières, le salaire de chacun des dits Commandants devant être de vingt-cinq florins payables par les Communes.

Enfin on ne laissera porter les dits jours sur Montbenon aucun vin pour être vendu sur la place, sous peine de confiscation.

C'est ce que vous ferés rendre public, suivant l'usage pour conduite à un chacun que nous exhortons de se conformer à l'Intention Souveraine.

Donné, le 9^{me} May 1763.

SECRETAN.

L'article 27.

Rassurez-vous, chers lecteurs, qu'il soit bon, qu'il soit mauvais, je ne viens point vous en entretenir ; non, car vous devez en avoir suffisamment comme cela.

Depuis plus de six mois, il ne vous a pas été possible d'ouvrir un journal, sans lire en tête de ses colonnes les variantes ci-après :